

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame DELORME Séverine -Sinistre du 13 avril 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 13 avril 2026, Madame Séverine DELORME a roulé sur un nid-de-poule, lors d'un trajet de la circulation, situé route Des Combes Grombées la commune de ST SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE et a endommagé un pneu nécessitant son remplacement et également sont rééquilibrage

Considérant que Madame Séverine DELORME a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Madame Séverine DELORME a pu justifier les faits par des photographies et des témoignages,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Madame DELORME, qui l'accepte, de lui verser la somme de cent trente euro euros et trente centimes (130.30€) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur un nid-de-poule.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Séverine DELORNE domiciliée 40 rue du Vernois 71300 MONTCEAU-LES-MINES pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame sera indemnisée d'un montant de 130.30 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la

publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

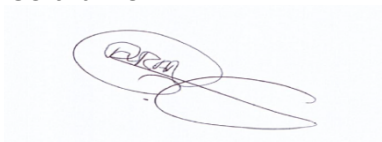
Fait à Le Creusot, le 3 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

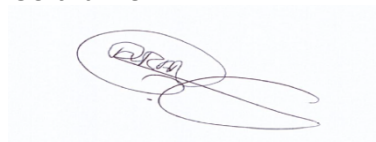
LA PRESIDENTE,
Pour la présidente absente,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'D' followed by a horizontal line.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente absente,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' and 'D' followed by a horizontal line.